

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Huet, M. Delatte, M. Gosselin, M. Lurton, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. de Mazières,
Mme Ameline, Mme Dalloz, M. Gandolfi-Scheit, M. Teissier, M. Nicolin et M. Hetzel

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer par deux fois au mot :

« député »

les mots :

« parlementaire français ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute fonction incompatible avec le mandat de député doit également l'être avec celui de sénateur pour des questions de cohérence. Il est donc préférable d'utiliser le terme, plus large, de parlementaire.